

Jeune Entreprise Innovante - JEI

Une aide spécifique pour vos projets de R&D

Savez-vous que les Jeunes Entreprises Innovantes réalisant des projets de R&D peuvent bénéficier d'une réduction de leur fiscalité et des charges sociales relatives à des emplois hautement qualifiés tels que des ingénieurs et des chercheurs ?

■ Une Jeune Entreprise Innovante ?

Une PME au sens communautaire

- emploi moins de 250 personnes ;
- réalise un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou dispose d'un total de bilan inférieur à 43 M€.

Agée de moins de huit ans

Etre réellement nouvelle

Elle n'a pas été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension ou d'une reprise d'activité préexistante. L'essaimage est toutefois possible.

Ses dépenses de R&D représentent au moins 15% des charges fiscalement déductibles au titre de l'exercice considéré.

Indépendante

La moitié au moins du capital de la JEI est détenue par des actionnaires dûment définis.

■ Le régime de la Jeune Entreprise Universitaire (JEU)

Pour les entreprises liées au monde universitaire qui respectent toutes les conditions sauf celle relative aux dépenses de R&D, il a été créé le régime spécifique de la Jeune Entreprise Universitaire.



ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche
direction générale de la recherche
et de l'innovation
1, rue Descartes – 75231 Paris cedex 05
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène en continu des actions en faveur de l'innovation.

Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales. Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.

Jeune Entreprise Innovante - JEI

Une aide spécifique pour vos projets de R&D

■ Les droits d'une JEI ?

Une JEI a droit à

Des allègements fiscaux

- exonération totale des bénéfices pendant 3 ans suivie d'une exonération partielle de 50% pendant 2 ans ;
- exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle, tout au long de la période au titre de laquelle elle conserve le statut de JEI ;
- exonération de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 7 ans, sur délibération des collectivités territoriales.

Des exonérations de cotisations sociales

- exonération totale de cotisations patronales, de sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales, accident du travail et maladies professionnelles) pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de recherche-développement, les juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet, et les personnels chargés de tests pré-concurrentiels ;
- cette exonération n'est pas cumulable avec une autre mesure d'exonération de cotisations patronales ou avec une aide de l'Etat à l'emploi.

Les aides fiscales accordées aux entreprises placées sous le régime de la JEI ne peuvent excéder le plafond des aides « de minimis » fixé par la Commission européenne, soit un montant d'impôt de 200 000 € par période de trente-six mois pour chaque entreprise.

Au Crédit d'Impôt Recherche

Il est possible de cumuler le Crédit d'Impôt Recherche avec l'ensemble des exonérations fiscales et sociales accordées aux JEI. En outre, les JEI peuvent bénéficier du remboursement immédiat de la créance de Crédit d'Impôt Recherche pendant toute la durée de la reconnaissance du statut de JEI.

Pour en savoir plus

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid5738/le-statut-de-la-jeune-entreprise-innovante-jei.html